

# **Article 10 SFDR – Informations relatives aux produits financiers en matière de durabilité**

## **IDE Dynamic Euro**

La SICAV promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement Disclosure SFDR).

### **a) Sans objectif d'investissement durable**

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Pour autant, il investit une partie de son actif net dans des investissements durables. Les modalités selon lesquelles ces investissements ne causeront pas de préjudice important sont précisées dans l'annexe SFDR précontractuelle associée au prospectus du produit, disponible sur le site de la société de gestion ([www.ide-am.eu](http://www.ide-am.eu)), rubrique « OPCVM - Documentation ».

L'approche en matière d'investissements durables, mise en place par la société de gestion, est détaillée sur son site internet dans la rubrique « ESG ».

### **b) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier**

Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision. Cette analyse vise à améliorer le processus de sélection des émetteurs, à partir de critères liés au développement durable. Dans le cadre de cette analyse, un nombre important de critères ont trait aux sujets environnementaux et sociaux.

Le portefeuille est également analysé au travers de l'empreinte carbone qui vise à estimer les émissions directes et indirectes des gaz à effet de serre des émetteurs en portefeuille. L'empreinte carbone moyenne attribuée au portefeuille doit être inférieure à celle de l'univers d'investissement de l'OPC. Les émissions prises en compte pour les émetteurs privés sont les émissions dites de Scope 1 (émissions directes) et de Scope 2 (émissions indirectes liées aux consommations d'énergie).

L'existence d'une stratégie de réduction des émissions conforme à l'Accord de Paris est considérée comme un objectif d'investissement durable.

Des précisions aux éléments ci-dessus sont accessibles sur le site internet de la société de gestion, dans la rubrique « ESG ».

### **c) Stratégie d'investissement**

La politique d'exclusion de la société de gestion, y compris la politique de sortie du charbon, le processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, l'évaluation des risques de durabilité, l'analyse de l'empreinte carbone des portefeuilles gérés et l'analyse des investissements durables, la prise en compte induite des principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI) relèvent de la stratégie d'investissement mise en œuvre.

La politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sous-jacents est détaillée dans les rubriques correspondantes de l'annexe précontractuelle du produit ainsi que sur le site internet de la société de gestion, section ESG.

### **d) Proportion d'investissements**

Les proportions d'investissements sont détaillées dans la rubrique correspondante de l'annexe SFDR précontractuelle du produit. Une distinction est faite entre : les investissements alignés sur les caractéristiques E/S (catégorie #1) qui sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociétales promues par le produit financier, et les autres investissements (catégorie #2). La catégorie #1 comprend les investissements durables sur le plan environnemental ou social (catégorie #1A) et les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables (catégorie #1B).

### **e) Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales**

En accord avec la volonté d'intégrer les critères ESG dans le processus de gestion, l'ensemble des collaborateurs d'IDE AM en charge de la gestion des OPC (gérants et analystes) est impliqué dans l'analyse de ces critères pour l'ensemble des OPC gérés. L'évaluation des données extra-financières est complexe et peut être basée sur des informations difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexactes. Des tests quant à la vraisemblance des données sont périodiquement effectués par l'équipe.

Le middle office de la société de gestion effectue des contrôles pour s'assurer du respect des engagements contractuels du produit, y compris ceux relatifs à la durabilité.

La thématique ESG est intégrée au contrôle des risques du produit financier, au plan de contrôle interne du responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) et au plan de contrôle périodique défini sur une base triennale.

f) Méthodes applicables aux caractéristiques environnementales ou sociales

Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance contribuent à la prise de décision d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Le produit promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR et des pratiques de bonne gouvernance.

Cette analyse vise à améliorer le processus de sélection des émetteurs du secteur privé, à partir de critères liés au développement durable (stratégie environnementale, gestion sociétale et du capital humain, qualité de la gouvernance) intégrant les principales incidences négatives. Ainsi, l'intégration des critères ESG dans l'analyse se fait principalement sous la forme :

- D'une politique d'exclusion à l'égard des sociétés qui ne respecteraient pas certains principes fondamentaux, ne répondraient notamment pas aux interdictions des traités d'Oslo (armes à sous munition) et Ottawa (mines antipersonnel), ou ne répondraient pas à la stratégie charbon de la société de gestion.
- De l'analyse pour chaque émetteur en portefeuille de la qualité de la gouvernance, de la gestion sociétale, du capital humain et de la stratégie environnementale. L'analyse donne lieu à une évaluation des risques et opportunités de durabilité pour chaque pilier et globalement pour la société.
- De l'analyse de l'empreinte carbone des portefeuilles (acteurs privés/publics).
- Du respect d'un pourcentage minimum d'investissement durable et d'alignement à la taxonomie de l'UE.

Des précisions aux éléments ci-dessus sont accessibles sur le site internet de la société de gestion, dans la rubrique « ESG ».

g) Sources et traitement des données

Les données extra-financières proviennent de données issues de publications des émetteurs, fournies par des prestataires externes de données tels que Refinitiv ou S&P Trucost, ou autres tels que la Banque Mondiale, ou encore de source interne. La société de gestion se réserve le droit d'évaluer les données des émetteurs qui ne seraient pas couverts par la recherche des prestataires ou de modifier celles qui ne lui paraîtraient pas adéquates.

Par ailleurs, la société de gestion conserve un jugement indépendant par rapport aux interprétations qui peuvent être présentées par les prestataires externes de données, notamment dans le cadre de l'évaluation des risques de durabilité.

h) Limites aux méthodes et aux données

L'évaluation des données extra-financières, et notamment l'empreinte carbone, est complexe et peut être basée sur des informations difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexactes, ce qui peut significativement fausser l'interprétation qui en est faite.

i) Diligence raisonnable

La mise en œuvre d'une diligence raisonnable sur les actifs sous-jacents inclus notamment :

- La vérification que le sous-jacent ne relève pas d'une exclusion
- L'évaluation préinvestissement du risque de durabilité pour les émetteurs privés, cette évaluation étant mise à jour au moins annuellement ;
- La veille sur les controverses pouvant toucher les émetteurs en portefeuille ;
- Des tests quant à la vraisemblance de données provenant de prestataires externes et la modification éventuelles de données qui ne paraîtraient pas adéquates ;
- Des démarches (engagement) auprès de certains émetteurs, le cas échéant, permettant de mieux appréhender certaines problématiques ESG.

j) Politique d'engagement

La politique d'engagement actionnarial et le compte-rendu de sa mise en œuvre au titre de l'exercice antérieur sont accessibles dans la rubrique « Réglementation » du site internet d'IDE AM.

k) Indice de référence désigné

Non applicable.